

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT****ARRÊTÉ DU** 25/11/2019 **N°** 329/2019**Nomenclature :**

---

**Objet :** Ouverture et organisation de l'enquête publique  
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de  
Programme Local de l'Habitat (PLUIH) d'Haut-Bugey Agglomération.

**Le Président d'Haut Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 à 27;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 30 décembre 2014 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Haut-Bugey,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2015 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et ses communes membres pour le PLUIH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat de l'ex CCO en vigueur sur 8 communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Bugey,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux relatives au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH,

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Conseil communautaire relative au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH,

Vu la délibération du 4 avril 2019 approuvant l'application du contenu modernisé du PLU,

VU la délibération en date du 4 avril 2019 du Conseil Communautaire, qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH);

VU la décision en date du 4 juin 2019 du Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant la commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH);

VU les avis des communes sur le projet de PLUIH,

VU la délibération en date du 18 juillet 2019 du Conseil Communautaire qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH), avec un contenu identique au projet arrêté le 4 avril 2019;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques consultées,

VU l'avis de l'autorité environnementale,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 – Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée sur le territoire d'Haut-Bugey Agglomération (HBA) afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Le projet de PLUIH est élaboré sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Bugey au moment de la prescription de l'élaboration, comprenant les 36 communes suivantes: APREMONT, ARBENT, BÉARD-GÉOVREISSIAT, BELLEYDOUX, BELLIGNAT, BOLOZON, BRÉNOT, BRION, CEIGNES, CHARIX, CHEVILLARD, CONDAMINE, DORTAN, ÉCHALLON, GÉOVREISSET, GROISSIAT, IZENAVE, IZERNORE, LANTENAY, LE POIZAT-LALLEYRIAT, LES NEYROLLES, LEYSSARD, MAILLAT, MARTIGNAT, MATAFELON-GRANGES, MONTRÉAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEUX-VOLOGNAT, OUTRIAZ, OYONNAX, PEYRIAT, PORT, SAINT-MARTIN- DU-FRESNE, SAMOGNAT, SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE et VIEU-D'IZENAVE

## **Article 2 – Autorité responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Haut-Bugey Agglomération est l'autorité compétente pour l'élaboration et l'approbation du PLUIH.

Des informations peuvent être demandées auprès d'Haut Bugey Agglomération, 57 rue René Nicod -CS 80502-01117 Oyonnax Cedex.

## **Article 3 – Désignation de la commission d'enquête**

Par décision en date du 04 juin 2019, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée ainsi:

- Madame Catherine BRUN, en qualité de Présidente de la commission d'enquête;
- Monsieur Henri CALDAIROU, en qualité de membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Gérard DEVERCHERE, en qualité de membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Daniel de la VEGA, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

## **Article 4- Composition du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La note de présentation de l'enquête publique incluant le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de PLUIH ;
- Le projet de PLUIH arrêté comprenant :
  - Les délibérations intercommunales relatives à la procédure : la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUIH et définissant les modalités de concertation ; la délibération du 23 mars 2017 du Conseil communautaire relative au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH, la délibération du 4 avril 2019 approuvant l'application du contenu modernisé du PLU ; la délibération en date du 4 avril 2019 du Conseil Communautaire, qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUIH; la délibération en date du 18 juillet 2019 du Conseil Communautaire qui arrête le projet de PLUIH, avec un contenu identique au projet arrêté le 4 avril 2019
  - le rapport de présentation comprenant le diagnostic, les justificatifs et l'évaluation environnementale comprenant son résumé non technique le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
  - les pièces réglementaires comprenant le règlement écrit, la liste des emplacements réservés et les documents graphiques incluant le zonage ,
  - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
  - les annexes, les Servitudes d'Utilité Publique et les annexes sanitaires,
  - le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- les avis émis par les communes , les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques consultées, incluant l'avis de l'Autorité Environnementale.
- Les annonces légales d'information du public annonçant l'organisation de l'enquête publique

## **Article 5- Siège et lieux d'enquête**

Le siège de l'enquête publique est le siège d'Haut-Bugey Agglomération situé au 57 rue René Nicod 01117 Oyonnax .

Les mairies des 36 communes du PLUIH (Cf Article 1) sont désignées lieux d'enquête.

**Article 6 – Dates et durée de l'enquête publique :**

L'enquête publique sur le projet de PLUiH se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 9 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2019 à 17h00.

**Article 7- Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête au format numérique :

- Sur le site Internet d'Haut-Bugey Agglomération : [http://www.hautbugey-agglomeration.fr/plan\\_local\\_urbanisme\\_intercommunal.html](http://www.hautbugey-agglomeration.fr/plan_local_urbanisme_intercommunal.html)
- sur un poste informatique mis à disposition :
  - Au siège de l'enquête publique fixé à Haut-Bugey Agglomération (57 rue René Nicod 01117 Oyonnax) aux jours et heures habituels d'ouverture
  - Dans les mairies des 36 communes aux jours et heures habituels d'ouverture
  - Aux lieux, jours et heures de permanence des commissaires enquêteurs

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier d'enquête au format papier :

- au siège de l'enquête publique fixé à Haut-Bugey Agglomération (57 rue René Nicod 01100 Oyonnax) aux jours et heures habituels d'ouverture : les pièces écrites et les plans des 36 communes,
- Dans chacune des 36 mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture : les pièces écrites et les plans relatifs à la commune concernée
- Aux lieux, jours et heures de permanence des commissaires enquêteurs : les pièces écrites et les plans relatifs à la commune où se tient la permanence.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, auprès d'Haut-Bugey Agglomération, au siège de l'enquête (57 rue René Nicod -CS 80502-01117 Oyonnax Cedex.).

**Article 8- Accueil du public par les commissaires enquêteurs**

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public dans les 36 lieux d'enquête lors des permanences suivantes :

- 1) Siège d'Haut-Bugey Agglomération : Mercredi 09/10 de 14h à 17h
- 2) APREMONT : Lundi 16/09 de 14 h à 17 h
- 3) ARBENT : Mercredi 18/09 de 9h-12h
- 4) BEART-GEOVREISSIAT : Vendredi 27/09 de 9h à 12 h
- 5) BELLEDOUX : Mardi 24/09 de 15h30 à 18 h
- 6) BELLIGNAT : Lundi 16/09 de 9h à 12h
- 7) BOLOZON : Vendredi 4/10 de 14h à 17h
- 8) BRENOD : Samedi 14/09 de 9h à 12h
- 9) BRION : Vendredi 20/09 de 9h à 12h
- 10) CEIGNES : Vendredi 04/10 de 8h30 à 11h 30
- 11) CHARIX : Jeudi 26/09 de 9 h à 12 h
- 12) CHEVILLARD : Mardi 10/09 de 8h30 à 11h30
- 13) CONDAMINE : Lundi 30/09 de 9h à 12h
- 14) DORTAN : Jeudi 26/09 de 9 h à 12 h
- 15) ECHALLON : Jeudi 03/10 de 16 h à 19 h
- 16) GEOVREISSET : Jeudi 12/09 de 9 h à 12 h

- 17) GROISSIAT : Mercredi 02/10 de 9 h à 12 h
- 18) IZENAVE : Mercredi 25/09 de 14h à 17h
- 19) IZERNORE : Lundi 23/09 de 14 h à 17 h
- 20) LANTENAY : Mercredi 25/09 de 9h à 12h
- 21) LE POIZAT-LALLEYRIAT : Jeudi 19/09 de 14h à 17h
- 22) LES NEYROLLES : Jeudi 19/09 de 9h à 12h
- 23) LEYSSARD : Jeudi 26/09 de 14 h à 17 h
- 24) MAILLAT : Mercredi 18/09 de 14h à 17h
- 25) MARTIGNAT : Lundi 07/10 de 14 h à 17 h
- 26) MATAFELON-GRANGES : Vendredi 27/09 de 13 h 30 à 16 h 30
- 27) MONTREAL-LA-CLUSE : Lundi 07/10 de 9 h à 12 h
- 28) NANTUA : Mercredi 02/10 de 9h à 12h
- 29) NURIEUX-VOLOGNAT : Vendredi 20/09 de 14 h à 17 h
- 30) OUTRIAZ : Mardi 10/09 de 14h à 17h
- 31) OYONNAX : Mardi 01/10 de 9 h à 12 h
- 32) PEYRIAT : Lundi 30/09 de 9 h à 11 h 30
- 33) PORT : Mercredi 02/10 de 14h à 17 h
- 34) SAMOGNAT : Lundi 23/09 de 9 h à 12 h
- 35) SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE : Lundi 30/09 de 14 h à 17 h
- 36) ST MARTIN DU FRESNE : Vendredi 27/09 de 9h à 12h
- 37) VIEU D'IZENAVE : Vendredi 27/09 de 15h à 18h

Feuillet N° 176
--------------------

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une ou l'autre des permanences citées ci-dessus, quelle que soit sa commune de résidence.

#### **Article 9- Modalités de recueil et de communication des observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le projet du PLUIH selon les modalités suivantes :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-pluih-hautbugey-agglomeration>
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillet non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, à disposition dans chaque lieu d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- Par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Madame Catherine BRUN, Présidente de la commission d'enquête du PLUIH, Haut-Bugey Agglomération - 57 rue René Nicod- CS80502 – 01117 OYONNAX Cedex.
- Par courrier électronique, à l'adresse mail suivante : [ep-pluih-hautbugey-agglomeration@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-pluih-hautbugey-agglomeration@mail.registre-numerique.fr)

L'intégralité des observations recueillies selon les différentes modalités mentionnées ci-dessus seront intégrées et consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 6 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues avant le 9 septembre 9h00 et après le 9 octobre 2019 17h00 ne pourront être prises en considération par la commission d'enquête.

#### **Article 10- Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles

sont favorables ou non au projet présenté.

Feuillet

N° 177

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le site Internet d'Haut-Bugey Agglomération : <http://www.hautbugey-agglomeration.fr/>, au siège d'Haut-Bugey Agglomération, à la Préfecture et dans chaque mairie des 36 communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Article 11- Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié :

- au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : Le Progrès et la Voix de l'Ain.
- sur le site Internet d'Haut-Bugey Agglomération : <http://www.hautbugey-agglomeration.fr/> au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- par voie d'affichage au siège d'Haut-Bugey Agglomération et dans les 36 communes du PLUIH, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Article 12- Informations complémentaires

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées à Haut-Bugey Agglomération (57 rue René Nicod, CS80502, 01117 OYONNAX Cedex).

#### Article 13 – Affichage et transmission de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Haut-Bugey Agglomération et inscrit au recueil des actes administratifs.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- aux maires des communes du périmètre du PLUIH,
- aux membres de la commission d'enquête (Président, commissaires enquêteurs titulaires et suppléant).



Le Président,

Jean DEGUERRY  
Président du Conseil Départemental de l'Ain

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan

Objet de l'acte : Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) d'Haut Bugey Agglomération.

.....  
Date de décision: 25/07/2019

Date de réception de l'accusé 26/07/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 3292019

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20190725-3292019-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 24/07/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 329-2019.pdf ( 99\_AR-001-200042935-20190725-3292019-AR-1-1\_1.pdf )

